



Avenant n°1 à la convention de partenariat du 1/03/2023 entre le Cerema et la DINUM/beta.gouv.fr relative à la startup d'Etat UrbanVitaliz/Reco-co

Entre

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État,
Adresse : Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803 - F 69 674 Bron Cedex,

Représenté par son directeur général Pascal Berteaud,
Ci-après dénommé « le Cerema » ;

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM » ;

Vu le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023 modifiant le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

Préambule

Le Cerema a souhaité créer un service qui rend accessibles les démarches de réhabilitation d'une friche, selon la méthode beta.gouv.fr, programme animé au sein de la DINUM. Une équipe a été rassemblée, composée d'un agent mis à disposition par le Cerema, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc., sélectionnés par DINUM.

Suite à une phase d'investigation du problème, cette équipe a effectué une phase de construction du service, de septembre 2020 à avril 2021, qui a abouti à une première version du produit nommé UrbanVitaliz. Les prestations mobilisées via le marché interministériel de la DINUM lors de cette première phase de construction ont été financées sur un montant initial maximal de 200 000 € TTC, conformément à la convention initiale signée en septembre 2020.

S'en est suivi une seconde période de construction, de mai 2021 à novembre 2021. Les prestations mobilisées via le marché interministériel de la DINUM lors de cette seconde phase de construction ont été financées sur un montant de 200 000 € TTC, conformément au premier avenant à la convention initiale.

Puis, une troisième période de construction, de novembre 2021 à novembre 2022. Les prestations mobilisées via le marché interministériel de la DINUM lors de cette seconde phase de construction ont été financées sur un montant de 250 000 € TTC, conformément au second avenant à la convention initiale. Ce financement a été complété par l'obtention de 150 000 € TTC au Fonds d'accélération des Startups d'État et de Territoire (FAST) ainsi que 375 000 € au titre de France Relance Volet *“Mise à niveau numérique de l'État et des Territoires”*.

Enfin, une quatrième période de travaux a démarré en 2023 avec un refinancement de 475 000 € TTC, versé suite à la nouvelle convention de partenariat DINUM Cerema du 1^{er} mars 2023. Ceci fait suite au comité d'investissement de la startup d'État du 16 novembre 2022, réunissant le Cerema, la DINUM, la DGALN et l'ANCT.

Dans le cadre du Programme National des Ponts, le service SOSPonts, pour le conseil aux collectivités pour l'entretien de leurs ponts, a été lancé avec succès en janvier 2023 en généralisation du service UrbanVitaliz/Reco-co. 50 communes sont d'ores et déjà accompagnées pour leurs projets de rénovation. Un financement de la startup d'État a été accordé à hauteur de 230 000 € TTC de la part du comité d'arbitrage du Programme National des Ponts. Le présent avenant est la formalisation administrative de cet abondement. Il s'agit du premier avenant à la convention du 1^{er} mars 2023.

La poursuite de la démarche permettra de conduire les missions de déploiement et de développement numérique afin d'accompagner 100 collectivités en 2023 sur leurs sujets Ponts et d'adapter le service numérique pour le suivi national des projets accompagnés.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de permettre la poursuite de la construction du service SOSPonts et son déploiement auprès de davantage de collectivités. Il s'agit également de garantir la capacité du Cerema à financer à hauteur de la somme à investir sur ce service.

Article 2 - Engagement financier du Cerema

Les dispositions de l'article 5.1 de la convention du 1^{er} mars 2023 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'engagement financier du Cerema est fixé à 705 000 euros. »

Cela représente un engagement financier de **230 000** euros supplémentaires par rapport à la convention du 1^{er} mars 2023.

Article 3 - Versement de la participation

Le Cerema procédera au versement des 230 000 euros supplémentaires en un versement dès signature de l'avenant par les parties, selon les modalités définies dans la convention du 1^{er} mars 2023.

Article 4 : Durée de la prolongation

A l'article 6 de la convention du 1^{er} mars 2023, les mots : « Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2024 » sont remplacés par les mots : « Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Article 5 : Date d'effet / Autres dispositions de la convention du 1^{er} mars 2023

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

L'ensemble des dispositions de la convention du 1^{er} mars 2023, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

Le Cerema

La DINUM

26/8/2023

Le chef du département Incubateur de services numériques
Responsable du programme beta.gouv.fr

Ishan BHOJWAN,


Visa n° 0606

L'adjointe au contrôleur budgétaire